



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2021-195

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

DDFIP 79 / Division de la Stratégie, de la Coordination et de la Maîtrise des Activités

79-2021-12-22-00004 - Arrêté portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la Commission Départementale des Valeurs Locatives (CDVL) des Deux-Sèvres - DDFIP79-23-12-21 (4 pages)

Page 3

DDFIP 79

79-2021-12-22-00004

Arrêté portant désignation des représentants
des contribuables appelés à siéger au sein de la
Commission Départementale des Valeurs
Locatives (CDVL) des Deux-Sèvres -
DDFIP79-23-12-21

DDFIP des Deux-Sèvres
Pôle gestion fiscale

Arrêté

portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la
Commission départementale des valeurs locatives (CDVL) des Deux-Sèvres

Le préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU la lettre en date du 24 septembre 2021 par laquelle les organisations représentatives des professions libérales dans le département des Deux-Sèvres ont proposé un candidat ;

VU les lettres en date des 27 et 29 octobre 2021 par lesquelles les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département des Deux-Sèvres ont proposé trois candidats ;

VU la lettre en date du 29 novembre 2021 par laquelle la chambre de métiers et de l'artisanat de Région Nouvelle-Aquitaine - Direction territoriale des Deux-Sèvres a proposé deux candidats ;

VU la lettre en date du 16 décembre 2021 par laquelle la chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres a proposé trois candidats ;

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE À L'ADRESSE SUIVANTE :
MONSIEUR LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres a, par courrier en date du 16 décembre 2021, proposé trois candidats ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de métiers et de l'artisanat de Région Nouvelle-Aquitaine - Direction territoriale des Deux-Sèvres a, par courrier en date du 29 novembre 2011, proposé deux candidats ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département des Deux-Sèvres ont, par courriers en date des 27 et 29 octobre 2021, proposé trois candidats ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département des Deux-Sèvres ont, par courrier en date du 24 septembre 2021, proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Deux-Sèvres ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département des Deux-Sèvres:

Titulaires	Suppléants
Mme COGNET Nathalie	M. PLUVIAUD Pierre
Mme ROUSSILLON Catherine	M. HUMEAU Denis
M. MICHENEAU Vincent	M. FARNIER Jérôme
M. KUGLER Sébastien	Mme BERNUCHON Anne-Sophie
M. BRANDY François	Mme JAUZELON Hélène
Mme DE OLIVEIRA Christel	M. RENGEARD Christian
M. POUPELIN Eric	M. ARNAUD Kévin
M. GRIPON Emmanuel	M. MOREAU Laurent
M. VERGNAUD François	M. HUART Jean-Paul

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort le 22 DEC. 2021


 Pour le Préfet et par délégation,
 le Secrétaire Général,
Xavier MAROTEL

